

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4709)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CF36

présenté par

M. Charles de Courson et M. Castellani

ARTICLE 34

Supprimer les alinéas 70 à 76.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est de supprimer les modifications apportées au code de la consommation et plus spécifiquement au cadre légal du surendettement des particuliers, en ce qu'elles conduiraient à faire primer les pouvoirs de l'administration sur les compétences appartenant exclusivement aux juges.

L'évaluation préalable de l'article 34 précise dans son 4.1.2 que, s'agissant du surendettement, qu'en pratique le comptable public aura la possibilité d'accorder des remises de dettes et que in fine il sera amené à décider seul au cas par cas. Un tel raisonnement juridique est infondé et le dispositif proposé par le Gouvernement risque de méconnaître certaines exigences constitutionnelles.

Il est donc nécessaire de réviser les modifications apportées au surendettement afin de s'assurer du respect de l'office du juge.